

## EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRÊTES MUNICIPAUX

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue de Belfort**

### LE MAIRE DE LA VILLE DE GRAY

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L.2213-1 à L.2213-5 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles R.411-8 ; R 411-21-1 et R.417-10,

**VU** la demande de l'entreprise Christophe GONGET en date du 11 septembre 2024 en vue d'obtenir l'autorisation pour effectuer des travaux de taille en espaces verts au 3 rue de Belfort,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures temporaires pour régler la circulation et le stationnement, rue de Belfort, afin d'assurer la sécurité des usagers pendant ces travaux,

### ARRETE

**Article 1** : L'entreprise **CHRISTOPHE GONGET** réalisera des travaux d'espaces verts chez un particulier, **au niveau du n° 3 rue de Belfort.**

**Date prévisionnelle des travaux** : à compter du **mercredi 18 septembre 2024** au **vendredi 20 septembre 2024.**

**Article 2** : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite ponctuellement dans cette voie, dans la partie comprise entre la rue Thiers et la rue Augustin Cournot.

**Article 3** : La signalisation « rue barrée - déviation » sera à la charge de l'entreprise et sous sa responsabilité.

**Article 4** : une déviation sera mise en place par la rue Thiers.

**Article 5 :** Pendant chaque déplacement du véhicule, la signalisation sera déposée puis réinstallée par l'entreprise et ceci sous son entière responsabilité.

**Article 6 :** Un balisage de la chaussée conforme à la réglementation en vigueur sera mis en place à hauteur du chantier sous la responsabilité de l'entreprise.

**Article 7 :** L'entreprise aura la responsabilité de la pose et la dépose de la signalisation temporaire et ceci sous son entière responsabilité.

**Article 8 :** L'entreprise veillera à préserver le droit des tiers.

**Article 9 :** Le Maire de la Ville de Gray est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville de Gray et ampliation sera transmise à :

- L'entreprise GONGET
- Le Major de la Brigade Territoriale Autonome de Gray
- Le Commandant du Centre d'Intervention Principal de Gray
- Le Directeur du pôle technique de la Ville de Gray
- Le Responsable de la Police Municipale

**Fait à Gray, le 12 SEPTEMBRE 2024**

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Technique,**

**Anthony GUINOISEAUX**

